

Publié le 28 septembre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE
DE PRESTATION DE SERVICE AVEC S.A.S.U LA FAMILLE**

CCAS 22/69

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.21 et R.123.22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'engager un orchestre pour le thé dansant du mardi 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1^{er} : Le contrat entre S.A.S.U LA FAMILLE, sise 17/23, rue Beaumarchais - 93100 MONTREUIL et le C.C.A.S. est approuvé.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour la journée du mardi 11 octobre 2022 de 14h30 à 19h00.

Article 3 : Le montant total de la dépense s'élève à 2.584,75 € T.T.C et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Rémy DENIS, gérant de la S.A.S.U LA FAMILLE.



Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 28 SEP. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU